

CURRICULUM 2023-2024**Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée****I- OBJECTIFS ET DÉBOUCHÉS**

Permettre à des Infirmiers d'acquérir des compétences pour exercer en pratique avancée dans le but d'améliorer le suivi des patients atteints de pathologies chroniques.

L'objectif de cette formation est de former des infirmiers experts, coordinateurs de parcours complexes de soins, exerçant au sein d'une équipe interdisciplinaire.

La mention de DE d'Infirmier en Pratique Avancée est destinée à préparer les étudiants à la recherche dans les domaines suivants :

- Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
- Oncologie et hématologie
- Néphrologie, dialyse et transplantation rénale
- Santé mentale et psychiatrie

Cette formation en deux ans (4 semestres) s'inscrit dans le cursus LMD (grade Master).

II- MODALITÉS GÉNÉRALES**Modalités d'études :**

- Cours théoriques en présentiel et e-learning
- 1ère année : tronc commun à toutes les mentions
- 2ème année : année de la spécialisation dans l'une des 4 mentions
- 2 stages au cours des deux années :
 - un stage de deux mois (fin de 1ère année)
 - un stage de quatre mois (fin de seconde année)

Article 1 :

La validation de chaque année sera attribuée par un jury constitué de professionnels impliqués dans la formation IPA. Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre. Les connaissances et aptitudes sont appréciées dans chaque UE par un examen terminal (pas de contrôle continu) ; les épreuves écrites sont anonymes.

Article 2 :

À chaque UE est attribué un coefficient permettant de calculer la moyenne du semestre.

Article 3 :

En cas de stage invalidé :

- soit par non-respect du nombre d'heures à effectuer par année,
- soit par non validation par le tuteur de stage,

les modalités de la session de rattrapage seront définies par l'équipe pédagogique.

A - ADMISSION

Article 4 :

Une UE est acquise dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. L'année est acquise lorsque l'étudiant a validé toutes les UE de l'année (il n'y a pas de compensation).

Le passage en 2^{ème} année sera déterminé par la validation de l'année 1.

Article 5 :

Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

B – ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ ET EXAMENS

Les étudiants sont tenus de se présenter en cours à l'heure annoncée sur l'emploi du temps. Une liste d'émargement sera signée en début de cours.

Article 6 :

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence devra, pour être réparée, être justifiée auprès des enseignants responsables.

L'absence à plus de 10% des enseignements sera considérée comme une impossibilité à valider le DE IPA.

Article 7 :

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Article 8 :

Usage des calculatrices n'est pas autorisé, sauf mention expresse de l'enseignant.

Article 9 :

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et

effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 10 :

Les notes ne peuvent être communiquées aux candidats qu'après délibération du jury.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de contrôle des connaissances seront adaptées à une éventuelle situation de confinement :

- Les épreuves, de type QCM, question rédactionnelle, oral, rapport, etc., pourront être réalisées totalement ou partiellement à distance, via les technologies et plateformes à notre disposition.
- Le cas échéant, la durée des épreuves pourra être revue ; les coefficients seront maintenus selon les dispositions initiales.
- Pour les modules à valider sur le seul présentiel, une solution alternative pourra être mise en place pour les valider.
- Les stages seront maintenus ou non, et seront évalués sur la période réalisée ; ils pourront, le cas échéant, être neutralisés, ou faire l'objet d'une évaluation alternative.

III- DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE RÉUSSITE

Pour la 1^{ère} année :

L'attestation de réussite est délivrée aux étudiants ayant obtenu les 60 ECTS correspondant aux unités d'enseignement de l'année

Pour la 2^{ème} année :

L'attestation de réussite du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée est délivrée aux étudiants ayant obtenu les 120 ECTS correspondant aux unités d'enseignement des deux années. Sur le diplôme est indiqué dans quelle mention il a obtenu son diplôme d'État.

IV- REDOUBLEMENT

Une année n'est validée que lorsque toutes les UE qui la composent sont validées.

Le redoublement et ses conditions sont soumis à la décision du Conseil pédagogique. Un étudiant n'ayant pas validé un semestre doit repasser les UE dont les notes sont en-dessous de la moyenne pour que son année soit validée.

Les UE validées restent acquises.

Soumis aux délibérations du conseil de gestion de la faculté de médecine le : 13 mars 2023

Approuvé le : 13 mars 2023

ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTROLE ET DE CONNAISSANCES ET COMPETENCES
Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée - DE IPA -
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Enseignements et modalités de contrôle des connaissances des matières médicales et compétences professionnelles

Semestre 1							1ère session		2ème session		Coeff
UE Obligatoires	CM (heure)	TP/TD (heure)	EL (heure)	Travail perso	Total (CM+TD + EL + Travail perso)	ECTS	Nature	Durée	Nature	Durée	
							UE Sciences Infirmières et pratique avancée	14	14		14
							PO	20 min	PO	20 min	
UE Clinique	28	70		7	105	15	QCM + SC	2h00	QCM + SC	1h00	5
UE Responsabilité, éthique, législation, déontologie	7	14			21	3	DM		DM		1
UE Methode de travail		21			21	3	AP		DM		1
UE Anglais		21			21	2	DE	1h30	DE	1h00	1
							CC				
TOTAL du semestre 1	49	140	0	21	210	30					

Semestre 2							1^{ère} session		2^{ème} session		Coeff
UE Obligatoires	CM (heure)	TP/TD (heure)	EL (heure)	Travail perso	Total (CM+TD + EL + Travail perso)	ECTS	Nature	Durée	Nature	Durée	
UE Clinique	21	21			42	6	PO	20 min	PO	20 min	2
UE Formation et analyse des pratiques professionnelles	17,5	17,5		7	42	6	AP		DM		2
UE Santé publique	17,5	17,5		7	42	5	DMG + PO		PO		2
UE Recherche		29,5		12,5	42	5	DM		DM		2
							PO	20 min	PO	20 min	
UE Anglais		21			21	2	DE	1h30	DE	1h00	2
							CC				
UE Stage											
Stage					280	6	EMS		Se référer au règlement des études		2
							AP				
Mémoire							DM + PO	20 min	DM + PO	20 min	
TOTAL du semestre 2	56	106,5	0	26,5	469	30					

Semestre 3							1^{ère} session		2^{ème} session		Coeff
UE Obligatoires	CM (heure)	TP/TD (heure)	EL (heure)	Travail perso	Total (CM+TD + EL + Travail perso)	ECTS	Nature	Durée	Nature	Durée	
Tronc commun											
UE Recherche		26,5		15,5	42	4	AP		DM		2
UE Anglais		21			21	2	DE	1h30	DE	1h00	1
							CC				

Mention Pathologie Chronique Stabilisée ; prévention de polypathologies courantes en soins											
UE Bases fondamentales		33	9		42	6	QCM	1h30	QCM	1H30	2
UE Clinique		94		4	98	14	QCM	2h00	QCM	1h30	3
							PO	45 min (15 min prep + 30 min oral)	PO	45 min (15 min prep + 30 min oral)	
UE Parcours santé		24		4	28	4	DM		DM		2
TOTAL Tronc commun + mention		198,5	9	23,5	231	30					
Mention : Psychiatrie et santé mentale											
UE Bases fondamentales		42			42	6	QCM	1h00	QCM	1h00	2
UE Clinique		98			98	14	PO	1h15	PO	1h15	3
UE Parcours santé		28			28	4	DE	1h00	DE	1h00	2
TOTAL Tronc commun + mention		215,5			231	30					
Mention : Oncologie et hématologie											
UE Bases fondamentales		42			42	6	CC		PO	20 min	2
UE Clinique		98			98	14	PO	1h15	PO	1H15	3
UE Parcours santé		28			28	4	DE	1h00	DE	1h00	2
TOTAL Tronc commun + mention		215,5			231	30					
Mention : Maladies rénales chroniques, dialyse, transplantation rénale											
UE Bases fondamentales		42			42	6	QCM	1h00	Oral	20 min	2
UE Clinique		98			98	14	QCM	1h00	Oral	20 min	3
UE Parcours santé		28			28	4	ECOS	1h00	oral	20 min	2
TOTAL Tronc commun + mention		215,5			231	30					

							1 ^{ère} session		2 ^{ème} session		Coeff
							Nature	Durée	Nature	Durée	
Semestre 4											
UE Obligatoires	CM (heure)	TP/TD (heure)	EL (heure)	Travail perso	Total (CM+TD + EL + Travail perso)	ECTS					
UE Stage											
Stage					560	30	AP		Se référer au règlement des études		4
							EMS				
Mémoire							DM + PO	20 min	DM + PO	20 min	3
TOTAL du semestre 4					560	30					

QCM (questions à choix multiples) ; **DE** (devoir écrit) ; **DM** (devoir maison) ; **DMG** (devoir maison en groupe) ; **PO** (présentation orale) ; **CC** (Contrôle continu) ; **AP** (attestation présence) ; **SC** (situation clinique) ; **EMS** (Evaluation normée maître de stage) **ECOS** (Examens cliniques Objectifs et Structurés)

Selon l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de contrôle des connaissances seront adaptées à une éventuelle situation de confinement :

- Les épreuves, de type QCM, question rédactionnelle, oral, rapport, etc., pourront être réalisées totalement ou partiellement à distance, via les technologies et plateformes à notre disposition.
- Le cas échéant, la durée des épreuves pourra être revue ; les coefficients seront maintenus selon les dispositions initiales.
- Pour les modules à valider sur le seul présentiel, une solution alternative pourra être mise en place pour les valider.
- Les stages seront maintenus ou non, et seront évalués sur la période réalisée ; ils pourront, le cas échéant, être neutralisés, ou faire l'objet d'une évaluation alternative.

Soumis aux délibérations du conseil de gestion de la faculté de médecine le : 13 mars 2023

Approuvé le : 13-mars-23